



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

BORDEREAU DES PIÈCES

1. Note de présentation
2. Textes règlementaires
3. Plan de situation et Extrait cadastral
4. Etat parcellaire
5. Plans parcellaire
6. Dossier administratif
 - 6.1. Délibération du Conseil Municipal lançant la procédure d'alignement
 - 6.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
 - 6.3. Avis d'enquête publique – Notifications individuelles



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 1 : Note de Présentation



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

La commune de Labège, dans le cadre de l'amélioration de sa voirie, a décidé d'apporter des aménagements importants au chemin de la Fontaine Saint-Sernin situé au Sud-Est de la commune.

Le chemin débute aux droits des parcelles cadastrées section AT n° 1 et section AS n° 156 au Sud-Ouest et se termine au droit des parcelles section AT n° 102 et AS n° 39 au Nord-Est de l'opération.

Ce chemin permet de relier la route de Baziège La Lauragaise (RD n° 16), une des artères principales de la commune, à l'allée Chantecaille desservant un quartier résidentiel.

C'est donc un axe très important qui permet aux habitants des lotissements résidentiels de rejoindre la RD n° 16 où l'on trouve de nombreux commerces (agence immobilière, pharmacie, superette, boulangerie, tabac...).

La commune de Labège a constaté l'état avant travaux du chemin de la Fontaine Saint-Sernin :

- Une voirie et des trottoirs vieillissants et des conditions d'accessibilité limitées,
- L'absence de stationnement sur le domaine public liée notamment à un profil de voie contraint,
- Des réseaux électriques et télécom aériens,
- Un éclairage public défaillant et énergivore (vieilles lanternes routières sur poteaux béton,
- Des vitesses excessives des véhicules notamment liées à une pente de voie importante,
- Des limites entre domaine public et propriété privée obscures, où des clôtures ont été érigées au fil des constructions d'habitations de façon non homogène,
- Des profils en travers présentant de fortes dénivelées (présence de grands talus) occasionnant des problèmes d'érosion menaçant la sécurité sur le domaine public et sur les propriétés privées,
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement méconnus.

Pour répondre à toutes ces problématiques, la commune de Labège s'est engagée dans des travaux de voirie et de réseaux finalisés durant l'année 2020.

Ce qui a été réalisé :

- Rénovation totale de la voirie ainsi que des trottoirs,
- Actualisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Enfouissement des lignes électriques, téléphonique et de l'éclairage public,
- Implantation de muret pour soutenir les différents talus et de bordurette pour une délimitation claire entre domaine public et propriétés privées,
- Création de stationnements sous forme de chicanes permettant aussi la réduction de la vitesse des usagers du chemin,
- Implantation de nouveaux luminaires pour l'éclairage public.

Tous ces aménagements ont pour but de :

- De sécuriser la circulation des véhicules,
- De créer du stationnement,
- D'améliorer le confort de circulation sur la voirie et sur les espaces piétonniers,
- De rénover tous les réseaux existants (eau potable, assainissement et réseaux secs),
- D'enfouir les réseaux électriques, télécom et d'éclairage public,
- Mettre à jour l'éclairage public,
- Mettre en évidence un alignement clair du domaine public.

Suite à la réalisation de tous ces travaux, la commune souhaite régulariser la situation de l'alignement. Il s'agit d'engager une procédure de plan d'alignement.

Il convient de superposer le fond de plan cadastral avec les relevés topographique de la rue réalisés après travaux. Les discordances constatées entre la limite cadastrale et l'alignement défini par la commune entraînent des régularisations. Concrètement, ces dernières entraînent pour la commune et pour les propriétaires concernés soit des cessions soit des acquisitions de terrains suivant les cas.

La législation du plan général d'alignement vise deux objectifs principaux :

- Protéger immédiatement l'intégrité du domaine public routier des empiètements des riverains,
- Préserver, sur une échelle de temps plus longue, les possibilités pour la collectivité de réaliser des rectifications mineures du tracé.

Il est précisé que la procédure d'alignement ne doit pas porter une atteinte excessive aux immeubles riverains.

En effet, si la servitude de reculement atteint de manière trop importante un immeuble, elle ne peut pas être opposée et l'Administration devra autoriser la réalisation des travaux sur les immeubles concernés.

Cette servitude sera considérée comme excessive, lorsqu'elle :

- Grève le tiers ou la moitié de la superficie de l'immeuble,
- Rend impossible ou malaisée l'utilisation de l'immeuble,
- Bouleverse ses aménagements intérieurs,
- Porte sur un immeuble formant une voûte sur la voie publique,
- Concerne un immeuble déjà rescindé par un alignement antérieur.

En l'espèce, la présente procédure concerne de faibles emprises, ne porte pas atteinte de manière excessive aux propriétés riveraines et ne grève pas les propriétés de manière importante.

La présente procédure d'alignement est donc conforme à la réglementation.

Les parcelles concernées par cette procédure et impactées par une régularisation cadastrale sont les suivantes :

Propriétaires riverains	Parcelle	Contenance cadastrale de la parcelle (en m ²)	N° parcelle à acquérir	Superficie à acquérir (en m ² env.)	N° parcelle à céder à la commune	Superficie à céder (en m ² env.)
Consorts PONTILLON	AS.64	1237	x	x	AS.64p(a)	10
Indivision GAUSSENS-FOURNIE	AS.150	4	x	x	AS.150	4
Indivision GAUSSENS-FOURNIE	AS.154	1	x	x	AS.154	1
M. GAUSSENS Jean-Pierre	AS.155	20	x	x	AS.155	20
Indivision GALINIER-PASQUIER	AS.56	24	x	x	AS.56p(a)	4
M. et Mme PASQUIER Frédéric et Hélène	AS.55	1460	x	x	AS.55p(a)	13
M. et Mme PASQUIER Frédéric et Hélène	AS.93	114	AS.DPp(a)	1	x	x
Société BERBIELLE	AS.104	802	AS.DPp(b)	20	x	x
M. VINCENT Julien	AS.103	362	AS.DPp(c)	20	x	x
Mme FILLOL Françoise	AS.98-100-101-121	Totale : 397	AS.DPp(d)	6	x	x
Indivision FOUCHARD	AS.39	12237	AS.DP(e)	9	x	x
Indivision FOUCHARD	AS.39	12237	AS.DP(f)	1	x	x
Indivision FOUCHARD	AS.39	12237	AS.DP(g)	3	x	x
Mme FILLOL Françoise	AT.285	316	x	x	AT.285p(a)	4
Mme FILLOL Françoise	AT.286	33	x	x	AT.286p(a)	3
M. BASSO Michel	AT.299	4108	AT.DPp(a)	4	AT.299p(a)	8
M. ROSE Georges	AT.87	1393	AT.DPp(b)	42	x	x
Indivision MONTRELAIS-ZEMOUR	AT.271	957	AT.DPp(c)	41	x	x
M. et Mme ALBUKERQUE Joseph et Younice	AT.92	2010	AT.DPp(d)	24	x	x
M. et Mme MARTIN Philippe et Christine	AT.93	2314	AT.DPp(e)	1	x	x
Indivision BEAUMONT	AT.96	3815	AT.DPp(f)	10	AT.96p(a)	4
Indivision BEAUMONT	AT.96	3815	AT.DPp(g)	1	x	x
Consorts FAGOT	AT.302	589	AT.DPp(h)	2	AT.302p(a)	3
LES COPROPRIETAIRES	AT.99	1218	AT.DPp(i)	7	AT.99p(a)	1
LES COPROPRIETAIRES	AT.99	1218	x	x	AT.99p(b)	10
M. et Mme FRAUX Alain et Laurence	AT.100	2253	x	x	AT.100p(a)	10

Nb : L'identification des propriétaires est issue des informations du serveur professionnel des données cadastrales.

Par délibération n°026D_2021 en date du 23/03/2021, le Conseil Municipal de Labège a décidé de recourir à la procédure d'alignement pour régulariser l'emprise du chemin de la Fontaine Saint-Sernin.

Les réunions publiques avec les riverains concernés par cet alignement ce sont déroulées les 21 et 22 février 2019.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière
Articles R*141-4 à R*141-9 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 2 : Textes réglementaires



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

La procédure d'alignement est prévue par les articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est prévue par les articles R*141-4 à R*141-9 du Code de la Voirie Routière.

Code de la Voirie Routière :

Article L112-1 (Modifié par ORDONNANCE n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5)

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Article L112-2 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L112-3 (Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V))

L'alignement individuel est délivré par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental ou le maire, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale.

Dans les agglomérations, lorsque le maire n'est pas compétent pour délivrer l'alignement, il doit obligatoirement être consulté.

Article L112-4 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.

Article L112-5 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

Aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies.

Article L112-6 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Article L112-7 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

Lorsqu'une construction nouvelle est édiflée en bordure du domaine public routier, l'autorité chargée de la conservation de la voie dispose des pouvoirs de vérification qui lui sont attribués par l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme.

Article L112-8 (Création Loi 89-413 1989-06-22 jorf 24 juin 1989)

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement.

Article R*141-4 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.*

Article R*141-7 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9 (Création Décret 89-631 1989-09-04 jorf 8 septembre 1989)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 3 : Plan de situation et Extrait cadastral



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

Extrait cadastral sans échelle :

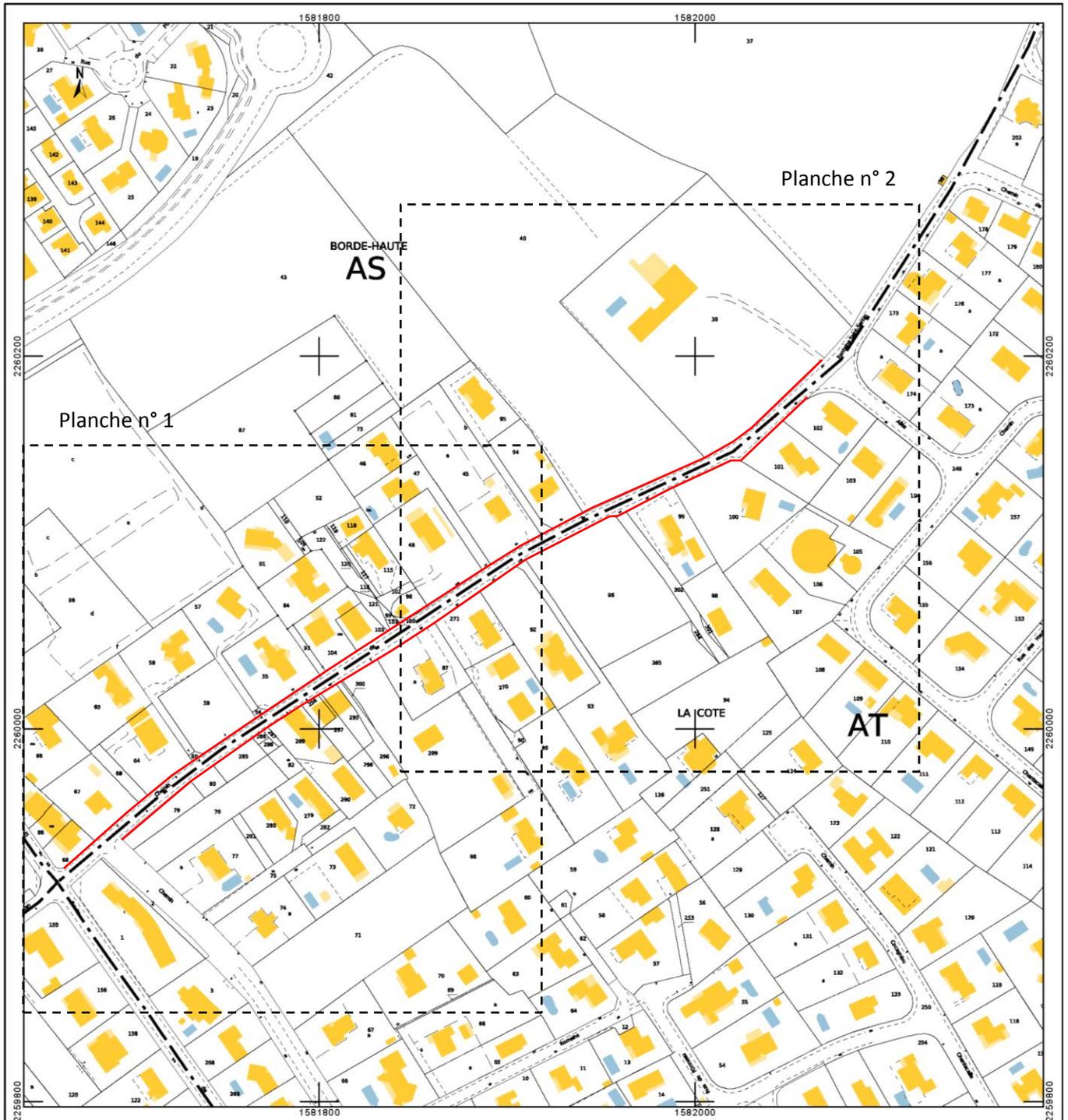
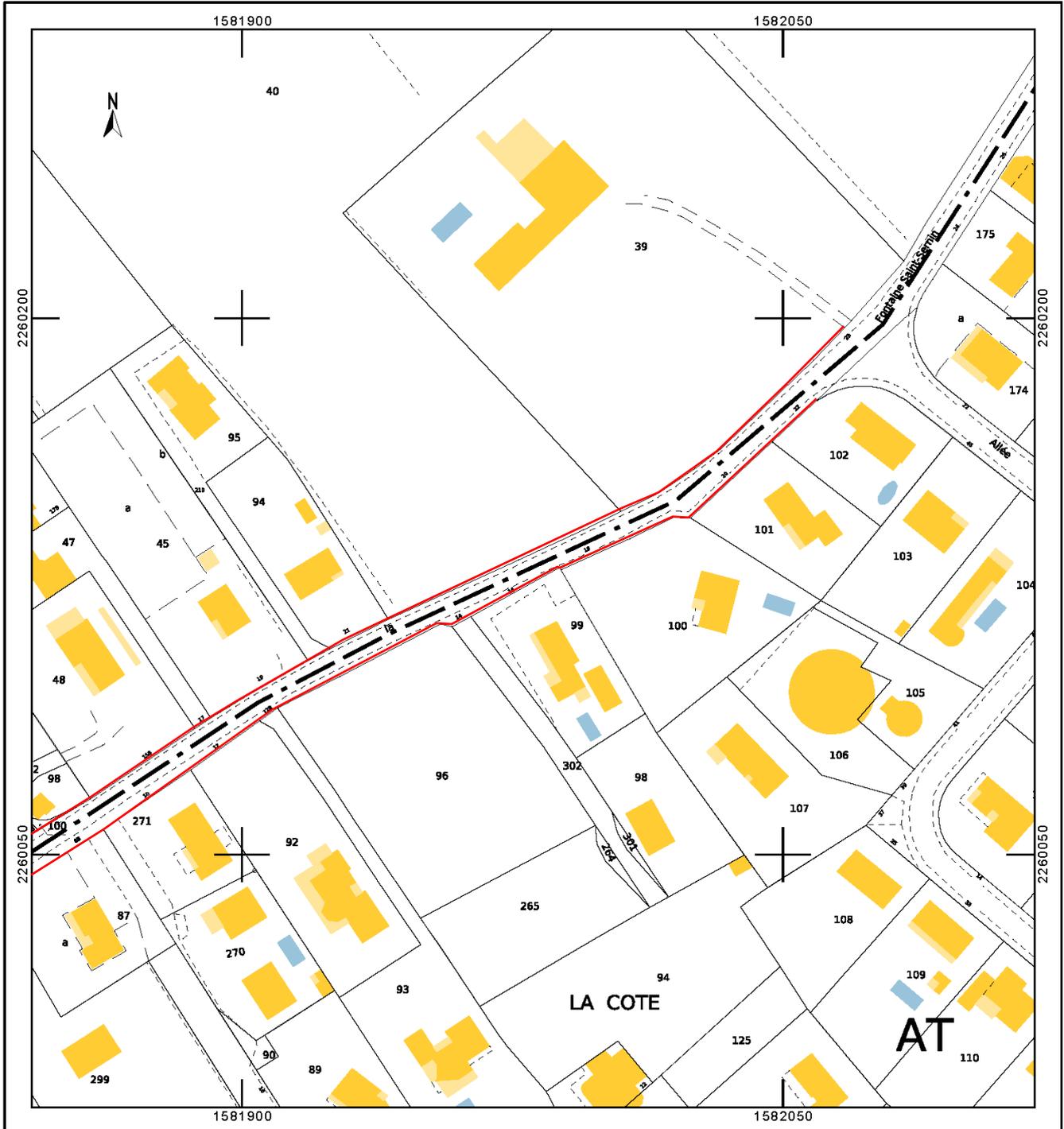


Planche n° 1



Nb : Certains numéros de parcelle peuvent ne pas être à jour du fait des récentes divisions parcellaires réalisées le long du chemin de la Fontaine Saint-Sernin.

Planche n° 2



Nb : Certains numéros de parcelle peuvent ne pas être à jour du fait des récentes divisions parcellaires réalisées le long du chemin de la Fontaine Saint-Sernin.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 4 : Etat parcellaire



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

Etat parcellaire des emprises à céder à la commune

Nb : L'identification des propriétaires est issue des informations du serveur professionnel des données cadastrales.

Références cadastrales			Propriétaires	Emprise		Reliquat	
Section et N°	Adresse	Surface (m ²)		N°	Surface (m ²) env.	N°	Surface (m ²) env.
AS.64	3, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	1237	Mme Jeannine PONTILLON M. Franck PONTILLON ⁽¹⁾	AS.64p(a)	10	AS.64p(b)	1227
AS.150	5, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	4	M. Jean-Pierre GAUSSENS Mme Catherine FOURNIE ⁽²⁾	AS.150	4	x	0
AS.154	5, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	1	M. Jean-Pierre GAUSSENS Mme Catherine FOURNIE ⁽³⁾	AS.154	1	x	0
AS.155	7, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	20	M. Jean-Pierre GAUSSENS ⁽⁴⁾	AS.155	20	x	0
AS.56	9, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	24	M. Michel GALINIER M. Frédéric GALINIER ⁽⁵⁾	AS.56p(a)	4	AS.56p(b)	20

Références cadastrales			Propriétaires	Emprise		Reliquat	
Section et N°	Adresse	Surface (m ²)		N°	Surface (m ²) env.	N°	Surface (m ²) env.
AS.55	11, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	1460	M. Frédéric PASQUIER Mme Hélène PASQUIER ⁽⁶⁾	AS.55p(a)	13	AS.55p(b)	1447
AT.285	Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	316	Mme Françoise FILLOL ⁽⁷⁾	AT.285p(a)	4	AT.285p(b)	312
AT.286	Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	33	Mme Françoise FILLOL ⁽⁸⁾	AT.286p(a)	3	AT.286p(b)	30
AT.299	8, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	4108	M. Michel BASSO ⁽⁹⁾	AT.299p(a)	8	AT.299.p(b)	4100
AT.96	Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	3815	M. Alain BEAUMONT M. André BEAUMONT M. Christian BEAUMONT Mme Marguerite BEAUMONT ⁽¹⁰⁾	AT.96p(a)	4	AT.96p(b)	3811

Références cadastrales			Propriétaires	Emprise		Reliquat	
Section et N°	Adresse	Surface (m ²)		N°	Surface (m ²) env.	N°	Surface (m ²) env.
AT.97	14, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	589	M. Stéphane FAGOT Mme Paulette FAGOT ⁽¹¹⁾	AT.302p(a)	3	AT.302p(b)	586
AT.99	16, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	1218	LES COPROPRIETAIRES ⁽¹²⁾	AT.99p(a)	1	AT.99p(c)	1207
				AT.99p(b)	10		
AT.100	18, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	2253	M. Alain FRAUX Mme Laurence FRAUX ⁽¹³⁾	AT.100p(a)	10	AT.100p(b)	2243

Etat parcellaire des propriétés acquérant des emprises à la commune

Nb : L'identification des propriétaires est issue des informations du serveur professionnel des données cadastrales.

Emprise		Références cadastrales			Propriétaires
N°	Surface (m ²) env.	Section et N°	Adresse	Surface (m ²)	
AS.DPp(a)	1	AS.93	9054, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	114	M. Frédéric PASQUIER Mme Hélène PASQUIER ⁽¹⁴⁾
AS.DPp(b)	20	AS.104	13a, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	802	Société BERBIELLE ⁽¹⁵⁾
AS.DPp(c)	20	AS.103	9054, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	362	M. Julien VINCENT ⁽¹⁶⁾
AS.DPp(d)	6	AS.98-100-101-121	15, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	Totale : 397	Mme Françoise FILLOL ⁽¹⁷⁾
AS.DPp(e)	9	AS.39	23, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	12237	M. Antoine FOUCHARD
AS.DPp(f)	1				Mme Caroline FOUCHARD
AS.DPp(g)	3				M. Julien FOUCHARD ⁽¹⁸⁾
AT.DPp(a)	4	AT.299	8, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	4108	M. Michel BASSO ⁽⁹⁾
AT.DPp(b)	42	AT.87	8b, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	42	M. Georges ROSE ⁽¹⁹⁾
AT.DPp(c)	41	AT.271	10, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	957	Mme MICHELE ZEMOUR DJIDA M. Marc MONTRELAIS ⁽²⁰⁾
AT.DPp(d)	24	AT.92	12, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	2010	M. Joseph ALBUKERQUE Mme Clara ALBUKERQUE ⁽²¹⁾
AT.DPp(e)	1	AT.93	12b, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	2314	Mme Christine MARTIN M. Philippe MARTIN ⁽²²⁾

Emprise		Références cadastrales			Propriétaires
N°	Surface (m ²) env.	Section et N°	Adresse	Surface (m ²)	
AT.DPp(f)	10	AT.96	Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	3815	M. Alain BEAUMONT
AT.DPp(g)	1				M. André BEAUMONT
					M. Christian BEAUMONT
					Mme Marguerite BEAUMONT ⁽¹⁰⁾
AT.DPp(h)	2	AT.302	14, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	589	M. Stéphane FAGOT
					Mme Paulette FAGOT ⁽¹¹⁾
AT.DPp(i)	7	AT.99	16, Chemin de la Fontaine Saint-Sernin	1218	LES COPROPRIETAIRES ⁽¹²⁾

Origine des propriétés :

⁽¹⁾ : Mme Jeannine PONTILLON et M. Franck PONTILLON propriétaires de la parcelle AS.64 au regard de l'acte de donation et partage dressé le 10/08/1990 et publié au fichier immobilier le 08/10/1990, Vol.1990P, n° 2780.

^(2, 3 et 4) : M. Jean-Pierre GAUSSENS et Mme Catherine FOURNIE propriétaires des parcelles AS.150, 154 et 155 au regard de l'acte de donation partage dressé le 24/08/1993 par Maître DOUTYAU et publié au fichier immobilier le 09/09/1993, Vol. 93P, n° 2779.

⁽⁵⁾ : M. Michel GALINIER et M. Frédéric GALINIER propriétaires de la parcelle AS.56, au regard de l'acte de vente dressé le 04/09/1987 par Maître LAVIGNE et publié au fichier immobilier le 25/09/1987, Vol. 591, n° 93.

⁽⁶⁾ : M. Frédéric PASQUIER et Mme Hélène PASQUIER propriétaires de la parcelle AS.55 au regard de l'acte de vente dressé le 20/07/1987 par Maître LAVIGNE et publié au fichier immobilier le 13/08/1987, Vol. 2788, n° 19.

^(7, 8 et 17) : Mme Françoise FILLOL propriétaire des parcelles AT.285 et 286 et des parcelles AS.98, AS.100, AS.101 et AS.121, au regard de la suppression et de la création de servitudes dressé le 03/08/2017 par Maîtres LE GALLOU et SALES DE GAUZY et publié au fichier immobilier le 27/08/2018, Vol. 2018D, n° 7132 et Vol. 2018D, n° 7133.

⁽⁹⁾ : M. Michel BASSO propriétaire de la parcelle AT.299 suivant la division parcellaire réalisée le 18/03/2019 par le CDIF de COLOMIERS (cadastre) et publié au fichier immobilier le 27/03/2019, Vol 2019P, n° 1822.

⁽¹⁰⁾ : M. Alain BEAUMONT, M. André BEAUMONT, M. Christian BEAUMONT et Mme Marguerite BEAUMONT propriétaires de la parcelle AT.96 au regard de l'acte de vente dressé le 29/03/2012 par Maître AMOUROUX et publié au fichier immobilier le 06/04/2012, Vol 2012P, n° 1193.

⁽¹¹⁾ : M. Stéphane FAGOT et Mme Paulette FAGOT propriétaires de la parcelle AT.302 au regard de l'acte de vente dressé le 05/07/2007 par Maître Pierre RIVIERE notaire à QUINT-FONSEGRIVES (31) et publié au fichier immobilier le 27/07/2007, vol 2007 P, n° 3045. ;

Ainsi qu'au regard de donation dressé le 24/11/2012 par Maître BAYLE notaire à CASTANET TOLOSAN (31) et publié au fichier immobilier le 03/12/2012, vol 2012 P, n° 4763.

⁽¹²⁾ : Les copropriétaires de la parcelle AT.99 au regard de l'état descriptif de division dressé le 17/03/2016 par Maître Pierre CLARY et publié au fichier immobilier le 14/04/2016, Vol. 2019P, n° 1502.

⁽¹³⁾ : M. Alain FRAUX et Mme Laurence FRAUX propriétaires de la parcelle AT.100 au regard de l'acte de vente dressé le 10/11/1999 par Maître BAYLE et publié au fichier immobilier le 04/01/2000, Vol 2000P, n° 31.

⁽¹⁴⁾ : M. Frédéric PASQUIER et Mme Hélène PASQUIER propriétaires de la parcelle AS.93 au regard de l'acte de vente dressé le 08/09/2007 par Maître SALES et publié au fichier immobilier le 31/10/2007, Vol. 2007P, n° 4344.

⁽¹⁵⁾ : La Société BERBIELLE propriétaire de la parcelle AS.104 suivant l'acte de vente dressé le 17/05/2013 par Maître SEIZE-EYL, et publié au fichier immobilier le 09/07/2013, Vol 2013P, n° 2654.

⁽¹⁶⁾ : M. Julien VINCENT propriétaire de la parcelle AS.103 suivant l'acte de vente dressé le 18/07/2015 par Maître BAYLE et publié au fichier immobilier le 03/08/2015, Vol 2015P, n° 3099.

⁽¹⁸⁾ : M. Antoine FOUCHARD, Mme Caroline FOUCHARD et M. Julien FOUCHARD propriétaires de la parcelle AS.39 au regard de l'acte de donation dressé le 12/12/1978 par Maître JOULIA et publié au fichier immobilier le 25/08/1982, Vol. 2107, n° 16.

⁽¹⁹⁾ : M. Georges ROSE propriétaire de la parcelle AT.87 au regard de l'acte de vente dressé le 18/12/1980 par Maître AYMARD et publié au fichier immobilier le 21/01/1981, Vol. 1900, n° 38.

⁽²⁰⁾ : Mme MICHELE ZEMOUR DJIDA et M. Marc MONTRELAIS propriétaires de la parcelle AT.271 au regard de l'acte de vente dressé le 01/06/2011 par Maître DORVAL et publié au fichier immobilier le 13/07/2011, Vol. 2011P, n° 3039.

⁽²¹⁾ : M. Joseph ALBUKERQUE et Mme Clara ALBUKERQUE propriétaires de la parcelle AT.92 au regard de l'acte de vente dressé le 24/09/1996 par Maître SALES et publié au fichier immobilier le 11/10/1996, Vol. 96P, n° 3185 ; ainsi qu'au regard du changement matrimonial dressé le 13/02/2015 par Maître BAYLE et publié au fichier immobilier le 27/03/2015, Vol. 2015P, n° 1234.

⁽²²⁾ : Mme Christine MARTIN et M. Philippe MARTIN propriétaires de la parcelle AT.93 au regard de l'acte de vente dressé le 24/09/1996 par Maître SALES et publié au fichier immobilier le 11/10/1996, Vol. 96P, n° 3184.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 5 : Plans parcellaires



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

Le plan d'ensemble de cette opération est divisé en deux plans parcellaires (Planche n° 1 et Planche n° 2) qui sont joints au présent dossier de procédure d'alignement.



COMMUNE DE LABÈGE
(31 – HAUTE-GARONNE)

PROCEDURE D'ALIGNEMENT
Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Articles L112-1 à L112-8 du Code de la Voirie Routière

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Pièce 6 : Dossier administratif



SELAS GEO-SUD-OUEST

Adresse : Rue Salvador Allende - Bât. H2 - 31320 CASTANET-TOLOSAN

Tél : 05 61 81 38 70

Mail : toulouse@geo-sud-ouest.fr

6.1. Délibération du Conseil Municipal lançant la procédure d'alignement

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 026D_2021
Nomenclature : 8.3
Date de convocation : 17 mars 2021
Date d'affichage : 01.04.2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois mars à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AIDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Cécile GOMIERO, Kelly LACROIX, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Frédéric PERROT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC

Absents et excusés :

Laurence BOUCHET, Gabriel BOUISSOU, Anne FAURES, Laurent GONZALEZ, Martine LAVERGNE, Anne VINCENT

Absents ayant donné procuration :

Elodie CAMBOU à Serge MILHET
Eric CHERDO à Cécile LAUR
Lauriane GARCIA à Renaud DARDEL

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 21 Sans participation : 0

OBJET : Lancement de la procédure d'alignement – Chemin de la Fontaine Saint-Sernin

Mme Kelly LACROIX a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de la voirie routière (CVR) et notamment les articles L. 112-1, L. 141-3, L. 141-4, R* 141-4, R* 141-5,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le conseil municipal est compétent pour l'établissement des

plans d'alignement des voies,

La voirie et les réseaux connexes du chemin de la Fontaine Saint-Sernin dans sa partie sud (entre le carrefour formé avec l'allée Chantecaille et la RD16) a fait apparaître l'état des lieux suivant :

- Une voirie et des trottoirs vieillissants et des conditions d'accessibilité limitées,
- L'absence de stationnement sur le domaine public liée notamment à un profil de voie contraint,
- Des réseaux électriques et télécom aériens,
- Un éclairage public défaillant et énergivore (vieilles lanternes routières sur poteaux béton),
- Des vitesses excessives des véhicules notamment liées à une pente de voie importante,
- Des limites entre domaine public et propriété privée obscures, où des clôtures ont été érigées au fil des constructions d'habitations de façon non homogène,
- Des profils en travers présentant de fortes dénivelées (présence de grands talus) occasionnant des problèmes d'érosion menaçant la sécurité sur le domaine public et sur les propriétés privées,
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement méconnus.

Pour répondre à toutes ces problématiques, la commune de Labège s'est engagée dans des travaux qui nécessitent de redéfinir les limites entre le domaine privé et le domaine public communal, cela passe nécessairement par une procédure d'alignement.

La procédure d'alignement est définie à l'article L. 112-1 du CVR comme « *la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.* ».

L'adoption d'un plan d'alignement répond à une procédure spécifique prévue aux articles R* 141-4 et suivants du CVR.

En effet, les opérations d'établissement des plans d'alignement sont soumises à une procédure d'enquête publique spécifique préalable.

Le maire désignera par voie d'arrêté municipal un commissaire enquêteur. L'arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

En vertu des dispositions de l'article R* 141-5 du CVR, la durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Le plan d'alignement est approuvé par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête et des observations du commissaire enquêteur désigné.

Le maire propose au conseil municipal de lancer la procédure d'alignement telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et lancer la procédure d'alignement concernant le chemin de la Fontaine Saint-Sernin,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de LABÈGE
Laurent CHERUBIN

The signature of Laurent Cherubin is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LABÈGE' at the top and '31100 Labège (Haute-Garonne)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

6.2. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

6.3. Avis d'enquête publique – Notifications individuelles